

Mise à jour de l'Avis de l'administrateur en chef : Services de dépistage de la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario

25 janvier 2023

Le présent avis constitue une mise à jour de l'Avis de l'administrateur en chef : Services de dépistage de la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario et des documents Foire aux questions à l'intention des pharmaciens et Foire aux questions à l'intention des patients connexes datés du 6 octobre 2022. La présente mise à jour modifie les critères d'admissibilité des patients mentionnés dans l'avis de l'administrateur en chef et dans les documents Foire aux questions datés du 6 octobre 2022.

À des fins de précisions, la présente mise à jour constitue une politique du ministère à laquelle doivent se conformer les exploitants de pharmacie lorsqu'ils transmettent des demandes de paiement au ministère pour des services de tests de dépistage de la COVID-19 financés par l'État. L'article 3.2 de l'accord d'abonnement au Système du réseau de santé (SRS) pour les exploitants de pharmacie exige la conformité à toutes les politiques du ministère.

Admissibilité des patients

Les services pharmaceutiques liés au dépistage de la COVID-19 financé par l'État sont autorisés pour les personnes qui font partie des groupes prioritaires admissibles aux tests par réaction en chaîne de la polymérase (PCR) (tests réalisés en laboratoire et tests rapides au point de service) ¹ dans les [Directives provinciales pour les tests de dépistage de COVID-19](#) (les « [Documents d'orientation](#) »), y compris les groupes de personnes énumérés ci-dessous. En cas de conflit entre le présent document et le document d'orientation, le document d'orientation s'applique. ²

¹ Les [Directives provinciales pour les tests de dépistage de la COVID-19](#) désignent ces tests comme étant des tests moléculaires rapides et de laboratoire.

² Veuillez consulter le document [Directives provinciales pour les tests de dépistage de la COVID-19](#) du ministère pour prendre connaissance des plus récents critères d'admissibilité.

Personnes symptomatiques qui appartiennent à l'un ou plusieurs des groupes suivants :

- Les personnes âgées de 60 ans et plus;
- Les personnes âgées de 18 ans et plus qui ont une ou plusieurs [comorbidités qui les rendent plus à risque de souffrir d'un cas grave de COVID-19](#);
- Les personnes âgées de 18 ans et plus qui ne sont pas vaccinées ou qui n'ont pas complété leur série primaire de vaccins;
- Les personnes âgées de 18 ans et plus qui ont complété leur série primaire de vaccins ET qui ont reçu leur dernière dose de vaccin contre la COVID-19 il y a plus de six mois ET qui n'ont pas eu d'infection au SARS-CoV-2 au cours des six derniers mois;
- Les personnes immunodéprimées;
- Les personnes enceintes;
- Les patients qui reçoivent des soins médicaux d'urgence ou autres patients externes pour lesquels un test diagnostique peut orienter la prise en charge clinique, à la discrétion du médecin traitant;
- Travailleurs de la santé en contact avec les patients;
- Membres du personnel, bénévoles, résidents ou patients hospitalisés, fournisseurs de soins essentiels et visiteurs des milieux les plus à risque;
 - Les milieux les plus à risque incluent : les hôpitaux (y compris les établissements de soins continus complexes et les services paramédicaux) et les milieux d'hébergement collectif³ qui accueillent des personnes vulnérables sur le plan médical et social incluant, sans s'y limiter, les foyers de soins de longue durée, les maisons de retraite, les pavillons pour aînés des Premières Nations, les foyers de groupe, les refuges, les maisons de soins palliatifs, les établissements correctionnels et les écoles en milieu hospitalier.
- Les membres du ménage des employés des milieux les plus à risque et des travailleurs de la santé en contact avec les patients;
- Les travailleurs des soins à domicile et en milieu communautaire;
- Les travailleurs agricoles étrangers qui habitent dans des milieux d'hébergement collectif;
- Les personnes qui sont mal logées ou qui sont en situation d'itinérance;
- Les premiers intervenants, y compris les pompiers, les policiers et les

³ Voir le document intitulé Document d'orientation sur la COVID19 : Foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux d'hébergement collectif pour les bureaux de santé publique. *Les personnes faisant partie de ces groupes peuvent être admissibles à un traitement contre la COVID-19 si elles reçoivent un résultat positif à un test de dépistage, selon des critères cliniques incluant les facteurs de risque et le statut vaccinal.

ambulanciers paramédicaux.

Personnes symptomatiques ou asymptomatiques qui appartiennent à l'un ou plusieurs des groupes suivants :

- Les personnes qui appartiennent à une communauté des Premières Nations, des Inuits, des Métis ou qui s'identifient comme étant membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis et les membres de leur ménage;
- Les personnes qui se rendent dans les collectivités des Premières nations, des Inuits et Métis pour le travail;
- Les personnes pour qui on procède à une admission ou à un transfert vers ou depuis un hôpital ou un milieu d'hébergement collectif;⁴
- Les personnes qui se trouvent dans une situation d'écllosion confirmée ou soupçonnée dans les milieux les plus à risque selon les directives du bureau de santé publique de la région;
- Les personnes, et une personne soignante accompagnatrice, possédant une approbation écrite préalable du directeur général du Régime d'assurance-santé de l'Ontario pour l'obtention de services médicaux à l'étranger;
- Tout patient qui doit subir une intervention chirurgicale planifiée nécessitant une anesthésie générale, dans les 24 à 48 heures précédant la date de l'intervention;
- Les nouveau-nés nés d'une personne qui était un cas confirmé de COVID-19 au moment de la naissance dans les 24 heures suivant l'accouchement, avec répétition du test 48 heures après la naissance si le test de référence est négatif, ou si les résultats du test du parent sont en attente au moment du congé;
- Les personnes qui doivent recevoir un traitement du cancer ou une hémodialyse, dans les 24 à 48 heures précédant l'intervention, à la discrétion du clinicien traitant;
- Les membres du personnel des milieux les plus à risque qui, au cours des 10 derniers jours, ont été en contact étroit avec une personne présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 ou avec une personne ayant reçu un résultat positif à la COVID-19, afin de faciliter le retour au travail selon les directives des orientations sectorielles ou du personnel de prévention et contrôle des infections ou de santé au travail.

⁴ Même si les personnes pour qui on procède à une admission ou à un transfert sont admissibles à un test moléculaire, la décision de réaliser le test ou non devrait être prise sur la base de facteurs cliniques, épidémiologiques ou organisationnels.

Renseignements supplémentaires :

Pour les pharmacies : Pour des demandes de renseignements sur la facturation, veuillez communiquer avec le service d'assistance du PMO pour les pharmacies au : 1 800 668-6641

Pour les autres fournisseurs de soins et le public : Veuillez appeler la ligne INFO de ServiceOntario : 1 866 532-3161, ATS 1 800 387-5559. Numéro ATS à Toronto : 416 327-4282